



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/6/L.17  
24 septembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Sixième session  
Point 5 de l'ordre du jour

**ORGANISMES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME**

**Cuba: projet de résolution**

**6/... Forum social**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* toutes les résolutions et décisions antérieures adoptées sur la question par l'ancienne Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil économique et social,

*Rappelant aussi* sa résolution 5/1 en date du 18 juin 2007,

*Conscient* que la réduction de la pauvreté et l'élimination de l'extrême pauvreté demeurent un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine, et prenant note du rapport du Président-Rapporteur du quatrième Forum social tenu les 3 et 4 août 2006, sur le thème «Lutte contre la pauvreté et droit à la participation: le rôle des femmes»,

*Réaffirmant* le caractère unique au sein du système des Nations Unies du Forum social, qui permet un dialogue et un échange entre les représentants des États Membres, la société civile, y compris les organisations communautaires locales, et les organisations intergouvernementales, et soulignant que la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies devrait tenir compte de

la contribution du Forum social en tant qu'espace essentiel pour un dialogue ouvert et fructueux sur les questions liées à l'environnement national et international nécessaire à la promotion et à l'exercice de tous les droits de l'homme par tous,

1. *Accueille favorablement* le rapport sur le quatrième Forum social, tenu les 3 et 4 août 2006, soumis par son président-rapporteur (A/HRC/Sub.1/58/15);

2. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations du Forum social de 2006, en relevant le caractère novateur de nombre d'entre elles, et engage les États, les organisations internationales – en particulier celles qui, par leur mandat, sont concernées par l'élimination de la pauvreté – les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les syndicats et autres acteurs intéressés à en tenir compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes et stratégies d'élimination de la pauvreté;

3. *Décide* de maintenir le Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment les organisations communautaires locales, et souligne l'importance qu'il y a à mener une action coordonnée aux niveaux national et international pour la promotion de la cohésion sociale fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, ainsi qu'à s'occuper de la dimension sociale et des défis inhérents à la mondialisation;

4. *Décide aussi* que le Forum social continuera de se réunir tous les ans, demande que la prochaine réunion ait lieu à Genève en 2008, à des dates qui permettent la participation de représentants des États Membres de l'ONU et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, spécialement des pays en développement, et décide que la prochaine réunion du Forum social sera axée sur les aspects suivants:

a) Questions relatives à l'élimination de la pauvreté dans le contexte des droits de l'homme;

b) Prise en compte des meilleures pratiques pour lutter contre la pauvreté à la lumière des communications présentées au Forum social au nom de citoyens ordinaires;

c) Dimension sociale de la mondialisation;

5. *Décide* que le Forum social se réunira pendant trois jours ouvrables pour pouvoir consacrer:
  - a) Une journée à des débats thématiques concernant la pauvreté et les droits de l'homme et sur les travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement en relation avec la pauvreté, afin de recueillir les réactions de la société civile et de les transmettre aux différents mécanismes;
  - b) Une journée à l'examen de la dimension sociale de la mondialisation;
  - c) Une journée à un débat interactif avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sur des questions se rapportant aux thèmes du Forum social, et à l'élaboration de conclusions et recommandations qui seront adressées aux organes pertinents par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme;
6. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme de désigner avant la fin de 2007, parmi des candidats nommés par les groupes régionaux, le Président-Rapporteur du Forum social de 2008 et décide d'observer le principe du roulement régional dans la désignation des futurs présidents-rapporteurs du Forum social;
7. *Invite* le Président-Rapporteur qui sera nommé à annoncer en temps opportun les dates les plus appropriées pour convoquer le Forum social de 2008, après avoir tenu des consultations avec les États Membres de l'ONU et les autres parties prenantes;
8. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter tous les acteurs cités dans la présente résolution sur les questions visées au paragraphe 4 du dispositif et de soumettre un rapport en tant que contribution de base pour les dialogues et les débats qui se dérouleront pendant le Forum social de 2008;
9. *Prie aussi* la Haut-Commissaire de faciliter la participation au Forum social, pour aider le Président-Rapporteur, de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, en leur qualité de spécialistes de ces questions;

10. *Décide* que le Forum social restera ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes, comme il est indiqué dans la présente résolution;

11. *Décide aussi* que seront accrédités pour participer au Forum social les représentants désignés par les États Membres de l'ONU, les organisations intergouvernementales et les autres organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les organisations internationales organisées sous ses auspices, différents éléments du système des Nations Unies, spécialement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et les mécanismes de défense des droits de l'homme, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et les organismes – en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce – ainsi que les représentants désignés par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social conformément à sa résolution 1996/31 en date du 25 juillet 1996;

12. *Décide en outre* que les organisations non gouvernementales n'ayant pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les autres parties prenantes qui ne sont pas visées au paragraphe 11 du dispositif, y compris les nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Sud et du Nord, les groupes d'action contre la pauvreté, les organisations de paysans et d'agriculteurs et leurs fédérations nationales et internationales, les organisations bénévoles, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que des représentants du secteur privé, les banques régionales, d'autres institutions financières et les organismes internationaux de développement peuvent également demander leur accréditation auprès de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, selon les modalités ci-après:

a) Les demandes d'accréditation seront affichées sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au moins un mois avant l'ouverture de chaque session du Forum social;

b) Toutes les demandes d'accréditation auxquelles aucun État Membre de l'ONU ne se sera opposé seront accueillies favorablement et les demandes qui auront fait l'objet d'une objection seront soumises au Conseil des droits de l'homme pour examen et décision à sa session ordinaire suivante;

13. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rechercher des moyens efficaces d'assurer des consultations et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales;

14. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures voulues pour diffuser une information sur le Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative;

15. *Invite* le Forum social de 2008 à lui soumettre un rapport proposant des thèmes possibles pour le Forum social de 2009;

16. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Forum social tous les services et facilités nécessaires pour ses activités et prie également la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum social;

17. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question au titre du point pertinent de son ordre du jour quand le rapport du Forum social de 2008 lui sera soumis.

-----